

2018

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du  
Jeudi 31 mai 2018  
COMPTE-RENDU

Mairie de

SAINTE-PAUL-EN-

JARRÉZ, 49110



**LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

**1. Désignation du secrétaire de séance : Madame Catherine BRUYERE est désignée**

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 avril 2018**

Lors de la séance publique du 25 avril 2018, quatre délibérations ont été prises sous les numéros 01/20180425 à 04/20180425. Deux décisions du Maire ont été rapportées sous les numéros 08/2018 et 09/2018.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

**3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

1/ Marchés, accords-cadres, avenants

**\*décision n° 10/2018 du 4 mai 2018 : Souscription de marché public MP 2017-002. Construction d'un gymnase et d'une salle de boxe : Travaux du lot 1 au lot 13.** Cette décision abroge la décision 2018/05

Il est décidé de souscrire 13 lots issus de la consultation de marché à procédure adaptée MP 2017-021, portant sur l'opération de la construction d'un complexe sportif, gymnase et salle de boxe, 10 rue Anne-Marie Poidebard, avec les sociétés :

N° Lot	Intitulé du lot	Nom de l'attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 1	DESAMIANTAGE	ARNAUD DEMOLITION 42350 LA TALAUDIÈRE	59 000,00	70 800,00
Lot 2	MACONNERIE	LACHAND 42 600 MONTBRISON	119 002,00	142 802,40
Lot 3	CHARPENTE METALLIQUE	CM MONT 42720 BRIENNON	45 151,44	54 181,73
Lot 4	COUVERTURE – BARDAGE - ETANCHEITE	ABC BORNE 42 660 ST GENEST MALIFEAUX	123 000,00	147 600,00
Lot 5	METALLIQUE - MENUISERIE ALUMINIUM	MICHOLET 42 330 ST GALMIER	108 019,85	129 623,82
Lot 6	MENUISERIE BOIS	PLANFRET 42 000 ST ETIENNE	54 617,31	65 540,77
Lot 7	CARRELAGE FAIENCE	DI CESARE 42 100 ST ETIENNE	40 203,90	48 244,68
Lot 8	SOL SPORTIF	AUBONNET 69 740 COURS LA VILLE	16 200,00	19 440,00
Lot 9	PLATRERIE PEINTURE	CINDO 42000 SAINT ETIENNE	79 100,00	94 920,00
Lot 10	PLAFOND SUSPENDU	PEPIER CHARREL 43600 SAINTE SIGOLENE	48 595,35	58 314,42
Lot 11	VOIRIES RESEAUX DIVERS	TP ROLLAND 42230 ROCHE LA MOLIERE	44 000,00	52 800,00
Lot 12	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	JULEO 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	83 171,00	99 805,20
Lot 13	CHAUFFAGE – VENTILLATION - PLOMBERIE	REY 42014 SAINT ETIENNE	183 099,00	219 718,80

Le montant des travaux s'élève pour cette consultation MP 2017-021 à :

**1 003 159,85      1 203 791,82**

**\*décision n° 11/2018 : Marchés subséquents issus de la procédure d'Accord-Cadre lancée par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de Gaz Naturel et services associés à destination des établissements de la commune de Saint-Paul-en-Jarez – Notification et exécution de deux marchés subséquents avec le titulaire ENI Gas & Power France**

Il est décidé de notifier et exécuter le marché subséquent « Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des PCE [Point de Comptage et d'Estimation] situés en zone d'équilibrage Sud ou TIGF, distribués par GRDF et dont l'identifiant PCE est à 14 chiffres (relève Semestrielle) » avec ENI Gas & Power France et de notifier et exécuter le marché subséquent « Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des PCE [Point de Comptage et d'Estimation] situés en zone d'équilibrage Sud ou TIGF, distribués par GRDF et dont l'identifiant PCE est en GI+6 chiffres (relève Mensuelle) avec ENI Gas & Power France.

Les besoins à couvrir pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez n'excédant pas les seuils européens de procédures formalisées, chaque marché subséquent sera exécuté pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez dans la limite de 209 000 € HT sur la durée contractuelle de trois ans.

## 2/ Concessions cimetière

M. Noël MONTERYMARD - renouvellement d'une concession de 4 m<sup>2</sup> - durée 15 ans – 351,84 €

M. et Mme FONTANEY - achat d'une concession de 4 m<sup>2</sup> - durée 15 ans – 351,84 €

## COUR DE LA MAIRIE

### 4. Dénomination de la Cour de la Mairie du nom d'« Espace Colonel Arnaud BELTRAME » :

Monsieur le Maire expose que suite au sacrifice tragique et héroïque du Colonel Arnaud BELTRAME tué par un terroriste le 24 mars 2018 dans un supermarché à Trèbes (Aude), la municipalité a proposé au Conseil municipal de lui rendre hommage en dénommant la cour de la Mairie « Espace Colonel Arnaud BELTRAME ». Les conseillers avaient unanimement bien accueilli cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle que le colonel Arnaud BELTRAME a décidé de se constituer otage à la place d'une salariée du supermarché dans lequel a eu lieu la prise d'otages. Un geste qu'il a payé de sa vie.

La municipalité a demandé l'autorisation de la Gendarmerie Nationale ainsi que de la Famille du Colonel qui se sont montrés favorables à cette initiative.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter pour dénommer la cour de la Mairie : « Espace Colonel Arnaud BELTRAME ». Une plaque sera déposée pour désigner cet espace au cours d'une cérémonie d'inauguration.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**. décide de dénommer la cour de la Mairie : « Espace Colonel Arnaud BELTRAME »**

Monsieur le Maire fait part qu'il n'y avait pas d'obligation légale à demander l'avis de la famille mais que par principe, la municipalité a souhaité le faire. La municipalité veut faire un acte officiel en organisant une cérémonie. La préfecture a été sollicitée et la date du 22 septembre proposée a été confirmée.

Concernant la plaque qui sera déposée, Monsieur Roger SANIAL propose de remplacer le totem blanc à l'entrée de la cour de la Mairie par une plaque en verre trempé de 12 mm d'épaisseur où seront repris sur un même support le nom de l'espace et la signalétique des différents locaux présents sur le site : mairie, médiathèque, espace petite enfance et salle du Family.

Madame Marie-Josiane RICHARD demande si le matériau retenu sera suffisamment résistant ?

Monsieur Roger SANIAL confirme que le verre trempé sera résistant mais il permettra aussi de rendre la signalétique visible et d'apercevoir en arrière plan le puits. Le verre trempé présente l'avantage de ne pas se rayer.

## RYTHMES SCOLAIRES

### 5. Rythmes scolaires – rentrée 2018/2019

Madame Marie-Josiane RICHARD, rapporteur, expose les modalités d'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019.

Le conseil d'école du 8 février 2018 a validé le retour de la semaine à 4 jours de classe. Les membres présents ont souhaité toutefois travailler sur des horaires différents d'avant la réforme de 2013/2014.

Lors de la réunion du 7 mars 2018, Monsieur RUTAR, Directeur du groupe scolaire Les Prés Verts, les enseignants, les représentants des Parents d'Elèves, et les élus ont, d'un commun accord, statué sur un allongement de la matinée qui pourrait être organisée selon les horaires suivants :

- matin : 8h30 - 12h (3h30 d'enseignement)
- après-midi : 14h – 16h30 (2h30 d'enseignement)

Cette proposition a été validée par le conseil d'école extraordinaire du 22 mars 2018 et envoyée le 24 mars 2018 à Monsieur BATAILLER (DASEN). Malgré un argumentaire détaillé et étoffé, l'allongement d'une demi-heure d'enseignement le matin a été refusé au motif que ces horaires ne permettaient pas un travail pédagogique optimum, notamment pour les petits.

Comme conseillé par Monsieur BATAILLER, Madame VIERA inspectrice de l'Education Nationale a été reçue le 9 avril 2018 par M. Le Maire, Mesdames RICHARD et CHAUMEL afin de comprendre les motifs du refus.

A l'issue de cette rencontre, même si les motifs de refus de matinée à 3h30 n'étaient toujours pas explicites, Madame VIERA a réaffirmé le positionnement ferme et définitif de Monsieur BATAILLER avec toutefois une tolérance dans la possibilité de modifier les horaires en ajoutant un ¼ d'heure le matin (8h30 – 11h45), mais non une demi-heure.

Le choix possible était donc soit :

- retour aux horaires classiques : 8h30/11h30 – 13h30/16h30
- ou
- allongement d'un quart d'heure le matin : 8h30/11h45 – 13h45/16h30

Après consultation des différents acteurs concernés (enseignants, parents, services municipaux), il n'a été relevé que des inconvénients techniques à allonger d'1 ¼ d'heure seulement la matinée :

- L'augmentation d'un quart d'heure de la matinée accroît les difficultés d'accueil de l'école privée au restaurant scolaire (problème de synchronisation des horaires par rapport au public) ;
- La passerelle avec le jardin d'enfants serait compromise car les enfants devraient manger à des horaires différents au Jardin d'enfants et les animatrices seraient obligées de s'absenter pendant le temps du repas pour aller chercher les maternelles : ce qui poserait des problèmes en termes d'encadrement ;
- Aucun apport bénéfique pour l'enseignement (selon les dires de Monsieur RUTAR).

En accord avec la municipalité, l'Association des Parents d'Elèves a diffusé un questionnaire, distribué à l'ensemble des parents du groupe scolaire Les Prés Verts pour connaître leurs préférences en termes d'horaires scolaires. Sur les 270 familles, 151 ont répondu : 33% sont favorables aux matinées de 3h30 et sont prêts à se mobiliser, 67% contre.

L'APEP a donc décidé de suivre le vote des parents et se prononce par conséquent pour un retour à des matinées de 3h.

Considérant le vote en conseil d'école du 8 février 2018 d'un retour de la semaine à 4 jours de classe,

Considérant que l'allongement d'un quart d'heure le matin n'apporte pas d'avantages que ce soit sur le plan pédagogique ou sur le plan technique,

Considérant le vote majoritaire des parents pour un retour aux matinées de 3h d'enseignement.

Conformément au décret du 27 juin 2017 du ministre de l'Education nationale relatif aux dérogations à

l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, il est proposé au conseil Municipal de demander au DASEN, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Les horaires proposés seraient :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

Vu l'avis favorable pour la proposition la commission Petite enfance/enfance/jeunesse du 15 mai 2018.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**. approuve** les rythmes scolaires proposés selon les conditions citées ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire explique que pour ce dossier, la municipalité est allée jusqu'au bout de la démarche. Il déplore que les parents d'élèves n'aient pas été convaincus par les arguments donnés en faveur d'une concentration des apprentissages pendant la matinée, malgré l'intervention de la chronobiologiste. Cependant, Monsieur le Maire comprend que les parents aient pu se déterminer en fonction de leur organisation familiale. Il était en tout cas normal et incontournable de tenir compte de l'avis des parents pour prendre la décision finale. Monsieur le Maire fait part de l'expérience de Rive de Gier où un rapport de force a eu lieu entre la municipalité et les parents.

Madame Sophie SOURISSE ne comprend pas que l'Education nationale n'ait pas suivi le raisonnement proposé par Madame Leconte qui était pourtant vraiment intéressant et convaincant.

Madame Marie-Josiane RICHARD répond que l'inspecteur de l'Education Nationale a fait valoir qu'il n'était pas cohérent de demander à la fois le retour aux quatre jours et l'allongement de la matinée.

Monsieur le Maire ajoute que l'Inspecteur a aussi justifié sa décision de refus sur le fait qu'une matinée de trois heures et demie impliquerait deux récréations.

Madame Sophie SOURISSE note que l'intérêt de l'enfant n'a pas été pris en compte.

Monsieur le Maire répond qu'il préfère dire que des questions d'organisation familiale ont primé.

Madame Marie-Josiane RICHARD explique que Madame Leconte, la chronobiologiste, qui est intervenue lors de la réunion publique, a écrit un article dans lequel elle épingle (sans la citer directement) la décision prise par l'Inspection académique pour notre commune de Saint Paul.

Madame Sophie SOURISSE demande où on peut trouver cet article.

Madame Marie-Josiane RICHARD dit qu'elle fera passer le lien aux conseillers.

## MARCHÉS PUBLICS

### **6. Convention de groupement de commande pour Vérification périodique des installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) :**

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, explique que les communes en qualité de chefs d'établissements doivent faire effectuer des contrôles périodiques obligatoires afin de s'assurer de la conformité de leurs locaux, équipements de travail et installations conformément à la réglementation et de les maintenir en état pour assurer la santé, la salubrité et la sécurité du personnel et des usagers. Pour organiser ces contrôles périodiques et profiter de meilleures conditions, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et leurs groupements ont souhaité mutualiser leurs marchés via un groupement de commandes.

De la même manière que pour les contrôles réglementaires des installations électriques, ceux des contrôles périodiques des équipements gaz et ceux des aires de jeux et équipements sportifs, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, souhaitent mutualiser et créer un groupement de commandes afin de retenir des organismes agréés pour effectuer les contrôles périodiques des installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC). Cette mutualisation permet un gain financier pour toutes les communes adhérentes à la démarche.

L'exploitation d'installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) comprend tout ou partie des prestations suivantes :

- La fourniture de combustible (dont la rémunération est couramment appelée P1.
- La conduite de l'installation et travaux de petit entretien dont la rémunération est couramment appelée P2.
- Le gros entretien et renouvellement des matériels dont la rémunération est couramment appelée P3.

Le marché qu'il est proposé de mutualiser entre les membres du SIPG est un marché de maintenance P2.

Ce marché est celui qui répond aux besoins les plus courants de nos collectivités, à nos obligations réglementaires sur la maintenance et le contrôle des installations, sur le suivi sanitaire de la production d'eau chaude et des centrales de traitement de l'air mais aussi, il optimise l'usage des équipements en mettant en adéquation les performances matérielles, les économies d'énergie et le confort des usagers. Il permet aussi à chacun de disposer d'un Service d'Intervention d'Urgence, plus couramment appelé SIU.

La convention annexée à la présente prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement dont la coordination est assurée par les communes de SAINT-PAUL-EN-JAREZ et de DOIZIEUX ; Les communes coordinatrices constituent le cahier des charges, effectuent la publicité et analysent les offres des entreprises.

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le principe et la constitution d'un groupement de commande pour le contrôle périodique des installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) ;
- Décide de participer au groupement de commande pour la consultation relative aux contrôles réglementaires des installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC),
- Approuve les termes de la convention à conclure avec les communes et syndicats concernés,
- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, notamment le marché et ses éventuels avenants.

### **7. Approbation d'un groupement de commandes avec les communes du Pays du Gier pour les contrôles périodiques des ascenseurs et monte-charges**

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, explique que les communes en qualité de chefs d'établissements doivent faire effectuer des contrôles périodiques obligatoires afin de s'assurer de la conformité de leurs locaux, équipements de travail et installations conformément à la réglementation et de les maintenir en état pour assurer la santé, la salubrité et la sécurité du personnel et des usagers. Pour organiser ces contrôles périodiques et profiter de meilleures conditions, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et leurs groupements ont souhaité mutualiser leurs marchés via un groupement de commandes.

De la même manière que pour les contrôles réglementaires des installations électriques, ceux des contrôles périodiques des équipements gaz et ceux des aires de jeux et équipements sportifs, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, souhaitent mutualiser et créer un groupement de commandes afin de retenir des organismes agréés pour effectuer les contrôles périodiques des ascenseurs et monte-charges. Cette mutualisation permet un gain financier pour toutes les communes adhérentes à la démarche.

Concernant la convention pour les ascenseurs et monte-charges, il est rappelé que la commune possède 4 ascenseurs : 2 à l'école de la Plagne, 1 à la Mairie et 1 au Centre social Passerelle  
Ces quatre installations doivent faire l'objet de maintenance et de contrôles périodiques.

#### **L'entretien**

La maintenance des ascenseurs doit être effectuée toutes les 6 semaines. Le contrat d'entretien doit comporter :

- Le choix de la commune en matière d'entretien (entretien minimum ou avec les grosses réparations)
- Les obligations de l'entreprise :
  - o description de l'état initial de l'installation,
  - o disponibilité et fourniture des pièces de rechange
  - o délai garanti de remplacement des petites pièces,
  - o mise à jour du carnet d'entretien,

- o pénalités en cas de mauvaise exécution du contrat,
- o assurances du prestataire,
- o encadrement du recours à la sous-traitance,
- o révision du prix
- o les délais de déblocage des personnes sous 1 h maxi
- o les délais de dépannage

Tous les contrats d'entretien conclus ou renouvelés à compter du 30 septembre 2005 doivent respecter ces nouvelles dispositions.

Dans le contrat standard, le remplacement de toutes les « petites pièces » victimes d'usure normale, est compris dans le contrat d'entretien.

Il est toutefois possible de prévoir un contrat « étendu » comportant le remplacement de toutes les pièces.

### **Contrôles techniques périodiques**

#### 1) Pour tous les ascenseurs

Contrôle technique quinquennal conformément à la loi de Robien de 2004 :

#### 2) Pour les ascenseurs utilisés dans le cadre professionnel

Vérification périodique annuelle conformément au code du travail : R4323 R.4323-27

#### 3) Pour les ascenseurs en ERP

Vérification périodique quinquennale par rapport au risque incendie.

Les deux contrôles techniques quinquennaux donnent lieu à la production de deux rapports différents. Ils sont réalisés par un tiers habilité n'ayant exercé aucune activité de conception, d'étude, et de réalisation des ascenseurs concernés.

Le contrôleur technique ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec l'entreprise chargée des travaux sur l'ascenseur ou de son entretien (*loi ENL du 13 juillet 2006 article 79*).

Le contrôle technique consiste à vérifier :

- que l'ascenseur est équipé de dispositifs de sécurité en bon état,
- que l'ascenseur est exempt de tout défaut présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au fonctionnement de l'appareil

La commune devra transmettre les deux rapports quinquennaux à l'entreprise chargée de l'entretien de l'ascenseur.

Il est proposé au conseil municipal de participer à la consultation mutualisée organisée par quelques communes de la vallée du Gier.

La convention annexée à la présente prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement dont la coordination est assurée par les communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et de CHATEAUNEUF ; Les communes coordinatrices constituent le cahier des charges, effectuent la publicité et analysent les offres des entreprises.

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le principe et la constitution d'un groupement de commande pour le contrôle périodique des ascenseurs et monte-charges ;
- Décide de participer au groupement de commande pour la consultation relative aux contrôles réglementaires des ascenseurs et monte-charges ;
- Approuve les termes de la convention à conclure avec les communes et syndicats concernés,



- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, notamment le marché.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET demande comment se passe la coopération entre les communes concrètement pour la passation des marchés :

Monsieur Roger SANIAL explique que les DGS et secrétaires de mairie de toutes les communes du SIPG se réunissent régulièrement pour les questions de mutualisation et pour parler des marchés publics en cours. Pour chaque marché mutualisé mis en œuvre, deux communes sont désignées pour s'occuper de la procédure (une grosse/une petite ; une petite/une moyenne ; une grosse/une moyenne). L'une des communes a la charge de rechercher tous les éléments réglementaires et de rédiger les pièces du marché (avec l'aide des services techniques). L'autre va recenser les communes qui souhaitent participer au marché et tous leurs équipements qui vont faire l'objet du contrôle périodique en question. Il faut souvent appeler les services des participants pour relancer ou demander des précisions sur les éléments transmis. Toutes les réponses sont centralisées dans un tableau de suivi. Il faut établir et proposer à toutes les communes un modèle de délibération et la convention de groupement de commandes. Une des communes organise l'ouverture des plis dans le cadre d'une réunion avec les élus de toutes les communes qui ont participé. Puis les services font l'analyse des offres et réunissent à nouveau les élus pour choisir le titulaire du marché. A chaque étape, tous les documents sont envoyés à l'ensemble des DGS et secrétaires de mairie pour qu'ils les relisent et/ou les amendent, le cas échéant avec l'aide de leur service technique respectif.

Cette formule de marchés mutualisés a déjà permis de faire de grosses économies (de l'ordre de 30 à 50 % pour Saint-Paul-en-Jarez) du fait de la taille critique atteinte par le groupement de commandes. Cela permet aussi aux plus petites communes de se mettre en conformité avec la réglementation des contrôles périodiques obligatoires. Elles bénéficient des conseils des plus grosses communes et de l'attractivité conférée au marché par le groupement. Quatre marchés ont déjà été attribués selon cette formule : les couches et le lait maternel pour la crèche, les contrôles périodiques pour les installations électriques, les contrôles périodiques pour les installations gaz, et les contrôles périodiques pour les aires de jeux et les installations sportives. Un tableau des économies générées sera réalisé à la suite des deux marchés en cours et présenté aux élus.

## INSTALLATION D'UNE STATION DE CHARGE

### 8. Convention avec Saint-Etienne Métropole pour l'installation et l'exploitation d'une station de charge (borne électrique) par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) :

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, expose que **Saint-Etienne Métropole** exerce de manière exclusive la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », en application de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales. La Métropole est ainsi la seule collectivité à disposer de cette compétence sur le territoire de ses 53 communes membres, représentant plus de 400 000 habitants.

Reconnue et labellisée en 2015 « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », « Ville respirable » et « Ville Durable », Saint-Etienne Métropole souhaite favoriser l'utilisation du véhicule électrique, qui permet une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de particules nocives pour la santé, en accélérant notamment le déploiement de bornes de recharge sur le territoire.

Monsieur Roger SANIAL propose de signer une convention avec Saint Etienne métropole pour installer une station de charge ou borne électrique sur le territoire de la commune de Saint-Paul-en-Jarez.

La convention présentée a pour objectif de préciser les règles qui permettront le bon exercice de la compétence de Saint-Etienne Métropole sur le territoire communal pour l'installation et l'exploitation de cette station de charge, financée par l'ADEME et Saint-Etienne Métropole, et installées et exploitées par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), **en définissant les conditions administratives, techniques et financières** qui encadrent les relations des deux collectivités et leurs engagements réciproques.

Les infrastructures de recharge seront ouvertes au public, et à tous types de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et intégrées au réseau départemental dans le cadre du service organisé par le SIEL.

L'implantation doit répondre notamment aux principaux critères suivants :

- La possibilité pour la commune de mettre à disposition de Saint-Etienne Métropole un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement de véhicules électriques. Chaque infrastructure est conçue pour accueillir simultanément deux véhicules, et nécessite donc une surface d'environ 25 à 30m<sup>2</sup> pour son implantation et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- La capacité du réseau public de distribution d'électricité à intégrer l'appel de puissance. Dans le cas où la capacité du réseau ne serait pas suffisante, le SIEL et Saint-Etienne Métropole, en concertation avec la commune, arbitreront entre la nécessité de travaux de renforcements du réseau électrique ou la recherche d'un autre emplacement. Les travaux de renforcement du réseau électrique devront rester exceptionnels.
- La proximité de lieux de vie, de service (proximité de commerces, services publics ou zones d'activité) et de générateurs de déplacements pour une utilisation optimale des infrastructures.
- La capacité des réseaux de télécommunication disponibles à cet emplacement.

#### La Mise en place

- Saint-Etienne Métropole prendra en charge les dépenses liées :
  - à l'installation complète de la station (matériels et équipements notamment)
  - à la signalisation horizontale et verticale
  - au jalonnement, le cas échéant
  - au contrôle de l'installation par un bureau de contrôle agréé (attestation de conformité électrique).

#### Les travaux d'entretien et réparations

- Saint-Etienne Métropole prendra en charge les dépenses liées :
  - A l'entretien et aux petites réparations des équipements des stations de recharge ;
  - A l'entretien des traçages au sol et de la signalétique nécessaire ;
  - Au nettoyage des équipements ;
  - Aux grosses réparations des équipements telles qu'elles sont définies dans le code civil ;
  - Au déplacement des stations lorsque cela est justifié par l'intérêt de la voirie occupée et conformément à sa destination au sens de l'article L113-3 de Code de la Voirie Routière ;
  - La remise d'une attestation de visite périodique des installations électriques tous les 5 ans.
- La commune prendra en charge les dépenses liées aux opérations de nettoyage de la voirie et, le cas échéant, de déneigement.

Saint-Etienne Métropole occupera le domaine public des communes partenaires. En application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, cette occupation pourrait ouvrir le droit à une redevance de [...] €/m<sup>2</sup> par an.

La présente convention, précaire et révocable, est applicable pour une durée de 6 (six) ans et prend effet à la signature de la convention. Son renouvellement ne pourra être qu'exprès.

Vu les articles L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.113-3 et 113-5 du Code de la Voirie Routière, fixant les conditions pour que les espaces nécessaires au déploiement d'un service de recharge pour véhicules électrique via la mise en œuvre d'un réseau de stations de recharge pour véhicules électriques dont la liste et leur localisation est jointe en annexe 1.

Monsieur le Maire déclare que la question qui pourrait éventuellement être étudiée en commission Urbanisme est celle de **comment compenser les deux places de stationnement**. La municipalité a étudié l'option de faire coexister sur un même emplacement une double signalisation (véhicule électrique en temps ordinaire et stationnement 10 minutes aux horaires pendulaires), proposition de Monsieur Michel CHANAVAT. Il est apparu que c'était très difficile à gérer pour les services et à comprendre pour les usagers, comme on a pu s'en convaincre avec l'expérience faite sur l'emplacement du bus scolaire rue de la République. Cependant on pourrait peut-être supprimer une des deux places de stationnement pour personnes handicapées situées à proximité de la borne de recharge électrique, ces deux places étant sous-utilisées. C'est à étudier.

Monsieur Michel CHANAVAT précise qu'il est satisfait du nouvel emplacement choisi pour la borne électrique : il juge que c'est beaucoup mieux que devant le bureau de tabac où l'on aurait dû supprimer deux places de stationnement.

Monsieur le Maire explique que la municipalité n'a jamais envisagé de mettre la borne en centre bourg. C'était une proposition de Saint Etienne Métropole que les élus n'avaient pas retenue : Les élus voulaient pour leur part installer la station de charge sur le parking végétalisé. Il n'était pas question de supprimer des places de stationnement dans le bourg.

Monsieur Michel CHANAVAT remarque que l'option du parking végétalisé a été abandonnée par SEM pour des questions de réseau. Mais ce n'était pas rédhibitoire, on aurait pu mettre des panneaux solaires

Monsieur Roger SANIAL indique que l'on aurait pu conserver l'idée du parking végétalisé à condition de financer les travaux d'extension du réseau électrique jusqu'à la borne. Saint Etienne Métropole n'a pas voulu les prendre en charge. Les élus ont préféré tout de suite travailler pour trouver un nouvel emplacement qui a été accepté par SEM.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la convention proposée par Saint Etienne Métropole ;
- Approuve l'implantation de la station de charge telle qu'elle a été déterminée par la municipalité en accord avec Saint Etienne Métropole ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents annexes nécessaires à l'installation et l'exploitation de la station de charge par le SIEL et son financement par Saint Etienne Métropole et l'ADEME.

## BUDGET

### 9. Approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal – exercice 2018

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n° 1 au budget principal a été présenté aux membres de la commission des finances. Ce projet propose deux modifications.

La première a pour but d'adapter le silo à sel des Services Techniques en y ajoutant une bâche et une structure métallique sur le dessus, pour la sécurité des agents. Ceci implique la création d'une nouvelle opération « 201825 SILO À SEL » pour un montant de 3 712,00 €. Cette opération sera en partie financée par l'économie de 2 976,00 € réalisée sur l'achat de la remorque tri-benne dans l'opération « 201804 ÉQUIPEMENT EN REMPLACEMENT DU CAMION BENNE ».

La deuxième vise à équiper la Commune de matériels de fourrière pour la capture des animaux errants. Ceci implique donc l'achat de diverses fournitures dans le but d'un premier équipement. Afin de réaliser ce projet, il convient de créer une nouvelle opération « 201824 FOURRIÈRE » pour un montant de 2 850,00 €.

Il s'agit du matériel nécessaire pour attraper des chiens éventuellement dangereux et les garder en toute sécurité en attendant la venue du prestataire avec qui la commune a passé une convention pour les récupérer et les emmener à la SPA.

Monsieur Michel MATHIE demande si le personnel est habilité pour attraper les animaux. Il imagine qu'il faut aussi les nourrir.

Monsieur le Maire répond qu'en principe le prestataire vient dans l'heure qui suit la capture de l'animal mais qu'il pourrait arriver que l'on soit obligé de nourrir un chien de temps en temps. Il rappelle que les chiens ne sont pas destinés à être gardés : sauf exception, ils sont rapidement emmenés à la SPA de Brignais. Il faut en effet envisager que les agents auront sans doute besoin d'une formation.

Madame Isabelle FAVIER-VERGNE, DGS, rappelle que les animaux qui vagabondent doivent être pris en charge par la commune.

Monsieur François FERRUIT pense qu'il serait souhaitable d'assurer une formation pour les agents pour leur sécurité et celle des animaux.

Monsieur Didier BONNARD remarque que le vétérinaire récupère des animaux.

Monsieur le Maire explique que la vétérinaire ne les récupère quelques heures que si on les lui amène. Monsieur le Maire l'avait justement contactée pour voir si elle pourrait se charger des animaux qui vagabondent. Elle veut bien les garder en attendant que la commune ou son prestataire viennent les chercher pour les emmener à la SPA

Madame Véronique SEVE et Monsieur Raymond PITIOT expliquent qu'il existe un transporteur d'animaux, au lieu-dit Le Carré sur la commune de Sainte Croix en Jarez : Monsieur BONNARD, sa société s'appelle SIAM. Initialement, c'était un inséminateur. Il transporte des animaux de cirque ou de zoo. C'est le seul à le faire en France. Il travaille à l'échelle européenne. Il possède des cages spéciales adaptées aux différents animaux.

Il vous est proposé d'approuver cette décision modificative n° 1 telle que présentée ci jointe au présent rapport.

Vu la délibération n° 15/20180328 du 28 mars 2018 portant adoption du budget primitif du budget principal 2018,

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 1 au budget primitif,

Vu la consultation des membres de la Commission des Finances en date du 17 mai 2018,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal exercice 2018 telle qu'annexée à la présente délibération.

. **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des opérations, soit des chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées, concernant la section d'investissement.

## QUESTIONS DIVERSES

### 10. Questions diverses :

Monsieur le Maire donne quelques informations :

#### a) Scolarité obligatoire à trois ans :

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques semaines, le Ministre de l'Education a communiqué sur le fait qu'il comptait rendre la scolarité obligatoire dès trois ans, ce qui pourrait avoir un impact sur le taux d'occupation et la pérennité du jardin d'enfants municipal. Monsieur le Maire a écrit à la députée, Madame Valéria FAURE MUNTIAN pour lui faire part de ses inquiétudes à ce sujet, lui demander quelles étaient les tenants et les aboutissants de cette réforme et lui faire remarquer qu'une fois de plus, l'Etat prenait des décisions sans s'inquiéter des conséquences que cela aurait pour les communes. Madame la Députée a répondu pour dire qu'elle avait transmis le courrier à Monsieur le Ministre et qu'une question lui serait posée à l'Assemblée Nationale sur ce sujet : Monsieur le Maire lit le texte de la question au Conseil municipal.

#### b) Dangers d'Internet :

Lundi matin 27 mai, la Gendarmerie remettait aux enfants de l'école primaire publique des permis Internet suite à une formation qu'ils avaient reçue pour les sensibiliser aux dangers d'Internet. La même opération sera faite le 2 juin à l'école privée.

#### c) Exposition euro-voyageur :

Samedi 26 mai les enfants de l'école privée ont présenté une très belle exposition qu'ils ont réalisée sur l'Europe, au Family. Les enfants ont été lauréats du concours en obtenant la note de 19/20. Les enfants ont obtenu un prix pour cette exposition : ils sont invités à aller visiter le CERN en Suisse.

**Le prochain conseil municipal se tiendra le 11 juillet.**

**La séance est levée à 21 heures 06**

Le Maire,  
Pascal MAJONCHI

